

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 juin 2026 à 19h00

Présents : Romain VERMOT, Marguerite JACQUOT, Pascal ROUGNON, Céline VUILLEMIN, Thierry BERNARDIN, Françoise CUENOT, Patrick CHATELAIN, Philippe MICHEL, Christine MARGUET, Jean-Paul JOURNOT, André COTE-PETIT-FRANÇOIS, Catherine JEANNEROT, Maud LUTHI, Norbert NARSAMA, Pascal VIENNET, Corinne GRENOUILLET, Dominique INGLADA, Samuel CARON, Flora LECOURT, Emmanuel GRANDVILLAIN.

Excusés :

- Gilles CRETENET procuration à Thierry BERNARDIN
- Léa FAIVRE-PIERRET procuration à Céline VUILLEMIN avant son arrivée en séance
- Carole SIRON procuration à Patrick CHATELAIN
- Muriel MICHEL procuration à Maud LUTHI
- Elodie DUBOIS procuration à André COTE-PETIT-FRANÇOIS
- Jacques DROMARD procuration à Jean-Paul JOURNOT
- Barbara CHAGROT procuration à Marguerite JACQUOT
- Stéphane LEMEL procuration à Dominique INGLADA

Soit 21 présences physiques et 8 procurations = 29 votants.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légalement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance ordinaire de la réunion de Conseil Municipal du vendredi 05 juin 2026.

Secrétaire de séance : Maud LUTHI

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 31 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 29

ORDRE DU JOUR – Session ordinaire

1) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (Annexe 1)

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur du conseil municipal fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante. Il précise notamment les modalités d'organisation des séances, les conditions de présentation et d'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, les règles relatives aux débats, aux votes ainsi qu'à l'expression des élus. Ce document a pour objectif de garantir le bon déroulement des séances du conseil municipal dans le respect des principes de transparence, de démocratie locale et de sécurité juridique des délibérations.

C.GRENOUILLET demande 3 modifications du document : article 14 supprimer l'autorisation d'entrer dans l'enceinte du conseil municipal, article 5 supprimer l'alinéa « elles ne donnent

pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents », article 29 supprimer « dans la police et la taille de caractères du document ».

E. GRANDVILLAIN demande s'il est possible d'avoir un planning des conseils et des commissions.

M. le Maire répond par l'affirmation et explique qu'il prévoyait de le faire à l'issue du conseil municipal. Il précise que ce conseil a été convoqué pour élire les grands électeurs.

Le règlement modifié sera joint à l'envoi du compte-rendu, le conseil valide à l'unanimité le règlement intérieur tenant compte des modifications proposées.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 29

2) DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS

a) Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) du Val de Morteau et de Grand'Combe des Bois

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF). La CIAF est chargée de conduire l'opération d'aménagement foncier qu'est la réglementation des boisements dans les conditions prévues par les articles L.121-1 à L.121-5 et R.121-1 à R.121-6 du Code rural et de la pêche maritime.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 19/05/2026, soit plus de quinze jours avant la date du conseil municipal du 05 juin et a été inséré dans le journal l'Est Républicain du 24/04/2026.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

M. Thierry DUBOIS et M. Jean-François JORIOT qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats pour représenter la commune : M. le Maire, titulaire, et M. Philippe MICHEL, suppléant, qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

Il est alors procédé à l'élection dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Pour le collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis

Le nombre de votants étant de 29, la majorité requise est de 15 voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. Thierry DUBOIS 29 voix

M. Jean-François JORIOT 29 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux,

M. Thierry DUBOIS et M. Jean-François JORIOT sont élus membres titulaires

Léa FAIVRE-PIERRET arrive en séance à 19h54.

b) IDEHA

Le syndicat intercommunal de l'Union est l'actionnaire majoritaire de la Société d'Economie Mixte IDEHA. IDEHA est un opérateur pour la gestion et la réalisation de logement sociaux. La commune est membre du Syndicat Intercommunal de l'Union. A la suite des élections

municipales, la nouvelle assemblée du comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Union doit être constituée. Il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires qui seront appelés à siéger au sein de cette instance.

Céline VUILLEMIN et Françoise CUENOT proposent leur candidature.

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces deux candidatures.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 29

c) SPL MOBILITES BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (MBFC)

Mobilités Bourgogne-Franche-Comté (MBFC) est une Société Publique Locale (SPL) née en 2017 du regroupement de deux Régies Départementales Doubs, Jura et de la SPL du département de Saône et Loire. Elle est présidée par Monsieur Arnaud MARTHEY.

La SPL MBFC est l'un des référents du transport de voyageurs sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté. Elle est également en lien avec les collectivités afin de proposer aux utilisateurs des trajets plus fluides et confortables.

Le fonctionnement de l'entreprise s'appuie sur deux instances principales :

- L'Assemblée Spéciale qui regroupe l'ensemble des actionnaires ne siégeant pas au conseil d'administration

- le Conseil d'Administration, instance stratégique de pilotage de la société

Ce Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an avec pour mission de définir la politique générale de l'entreprise conformément aux attentes des clients de la structure en intégrant les valeurs de celle-ci.

Il revient au conseil municipal de désigner un représentant.

Samuel CARON propose sa candidature.

Le conseil municipal valide cette candidature à l'unanimité.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 29

d) Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale du Doubs (UDCCAS)

Le CCAS de la commune est adhérent à l'UDCCAS. Cette association permet le rassemblement de CCAS et de CIAS (Centre intercommunal d'Action Sociale) pour créer une dynamique de réseau au sein du Département.

Il revient au conseil municipal de désigner un représentant.

Marguerite JACQUOT, adjointe en charge du CCAS, propose sa candidature.

Le conseil municipal valide cette candidature à l'unanimité.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 29

e) Union Départementale des Associations Familiales du Doubs (UDAF)

Il revient à la commune de désigner un représentant des familles aux sein du CCAS. Celui-ci recevra des documents, propositions de formations ou de webinaires de la part de l'UDAF. L'UDAF accompagne le représentant dans ses missions, le conseille si nécessaire.

Marguerite JACQUOT, adjointe en charge du CCAS, propose sa candidature.

Le conseil municipal valide cette candidature à l'unanimité.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 29

f) Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (Annexe 2)

La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires
- 16 noms pour les commissaires suppléants

Après vérification des conditions requises, le DR/DFIP procède à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le maire. Il peut, dans certaines situations, être amené à procéder à des désignations d'office.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale. Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les « listes 41 » qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

P. VIENNET demande pourquoi le respect de la proportion n'a pas été appliqué soit 16 candidats de chaque liste.

M. le Maire précise que c'est la première fois qu'il est proposé à l'opposition de soumettre des noms.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la liste de 32 noms présentée.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 29

g) Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires. Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables établie par l'organe délibérant de l'EPCI et qui comporte 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 20 noms pour les commissaires suppléants.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. Son rôle est consultatif. Ces propositions de noms ne doivent pas être validées par le conseil municipal.

Les candidatures proposées pour les titulaires sont : Dominique MOLLIER, Henri FAIVRE-PIERRET, Françoise CUENOT, Romain VERMOT.

Les candidatures proposées pour les suppléants sont : Gilles CRETENET, Léa FAIVRE-PIERRET, Didier HENRIET, Carole SIRON.

Ce point n'appelle pas à une délibération.

h) Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes.

Elle doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, élus communautaires ou non, et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Les candidatures de M. le Maire et Pascal ROUGNON sont proposées.

La candidature de Stéphane LEMEL est proposée en tant que suppléant.

M. le Maire souhaite maintenir la candidature de M. Pascal ROUGNON en tant que suppléant.

Le conseil municipal valide ces deux candidatures.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 1

POUR = 28

Abstention : Corinne GRENOUILLET

i) Commissions de la Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVM) :

Le conseil municipal peut désigner 6 conseillers municipaux non communautaires pour assister aux 6 commissions de la CCVM. Les conseillers ont un avis consultatif et ne peuvent pas prendre part aux votes.

Les candidatures proposées sont : Françoise CUENOT, Patrick CHATELAIN, Thierry BERNARDIN, Jean-Paul JOURNOT, Corinne GRENOUILLET, Françoise CUENOT.

La candidature de Samuel CARON n'est pas retenue.

Le conseil municipal valide les candidatures suivantes :

COMMISSION 1 : Attractivité économique, agriculture et formation

Représentant de la commune : Françoise CUENOT

COMMISSION 2 : Tourisme, sports et rayonnement du territoire

Représentant de la commune : Patrick CHATELAIN

COMMISSION 3 : Aménagement du territoire et transition écologique

Représentant de la commune : Thierry BERNARDIN

COMMISSION 4 : Gestion des ressources et des infrastructures

Représentant de la commune : Jean-Paul JOURNOT

COMMISSION 5 : Solidarités, culture et services à la population

Représentant de la commune : Corinne GRENOUILLET

COMMISSION 6 : Administration générale, finances et affaires extérieures

Représentant de la commune : Françoise CUENOT

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 7

POUR = 22

Abstentions : Pascal VIENNET, Corinne GRENOUILLET, Emmanuel GRANDVILLAIN, Dominique INGLADA (procuration Stéphane LEMEL), Flora LECOURT, Samuel CARON

3) MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE FONCTIONS AU MAIRE

La Préfecture demande de préciser les points 13), 18) et 19) de la délibération ayant pour objet le droit de préemption. Il est proposé de fixer un montant maximum de 300 000 € HT par opération.

Le conseil municipal valide le montant maximum de 300 000 € HT concernant la délégation au Maire du droit de préemption.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 7

POUR = 22

Abstentions : Pascal VIENNET, Corinne GRENOUILLET, Emmanuel GRANDVILLAIN, Dominique INGLADA (procuration Stéphane LEMEL), Flora LECOURT, Samuel CARON

4) TARIFS D'UNE VENTE DE BOIS

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°184 au Saut du Doubs a mandaté une entreprise pour couper les bois de sa parcelle. Quelques bois appartenant à la commune bordaient cette parcelle. Par mesure de sécurité, ces bois ont également été coupés, certains d'entre eux étaient secs.

Les bois peuvent être vendus à la scierie BROSSARD :

- 8 m³ d'épicéas verts à 68 € le m³ soit 544 €
- 2 m³ d'épicéas secs à 15 € le m³ soit 30 €

TOTAL : 574 € HT soit 688,80 € TTC

Le conseil municipal valide à l'unanimité le tarif de cette vente de bois.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 29

5) TARIF DE VENTE DES CARTES AVANTAGE JEUNES

La commune, par le biais du CCAS, propose la vente de cartes avantages jeunes aux enfants de 12 à 18 ans au prix de 4 €. Le prix d'achat par la commune de la carte s'élève à 9 €, la commune prend en charge 5 €. Il est prévu une commande de 100 cartes.

S. CARON demande si la commande de 100 cartes couvre le besoin.

M. le Maire lui répond par l'affirmative et qu'il est possible d'en recommander.

Le conseil municipal valide le tarif de la carte avantage jeunes à l'unanimité.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 29

6) TARIFS DE VACANCES TOUS SPORTS

Chaque année, la commune organise Vacances tous sports à destination des enfants de la ville de 8 à 15 ans. VTS aura lieu du 10 au 28 août. Les enfants sont encadrés par 3 animateurs. Cette année, Capucine ROLAND, déjà présente depuis 2 ans, sera rejointe par Alessio BALOSSI et Jordan RIGOLLOT, éducateur au club de foot SCV.

La commune peut compter sur le soutien des associations locales qui donnent de leur temps et sont très impliquées dans les activités de vacances tous sports.

Le coût par enfant restant à charge de la commune en 2025 s'élève à 122,32 €/enfant. (49 inscrits)

Il est proposé de modifier les tarifs comme suit cette année pour réduire le reste à charge de la commune :

- Demi-journée : 8 €
- Journée : 12 €
- Activité : 20 €

S. CARON souligne que c'est la deuxième augmentation depuis 2025. Il demande si c'est vraiment un coût lourd à porter pour la collectivité.

M. le Maire répond qu'il s'agit de réduire le reste à charge de la commune et que le vrai levier est de passer de 4 à 3 animateurs.

P. VIENNET trouve difficile de parler de rentabilité pour un service destiné aux enfants et demande s'il est possible de savoir si ces enfants partent en vacances, si ce n'est pas le cas, la mairie devrait faire un geste.

L. FAIVRE-PIERRET indique que les enfants qui fréquentent « vacances tous sports » ne sont pas forcément dans le besoin et que le fait qu'ils ne partent pas en vacances ne signifie pas qu'ils ont besoin d'une aide financière.

P. ROUGNON indique que les parents ne sont pas obligés d'inscrire leurs enfants à l'activité à 20 €, ils peuvent rester avec le groupe pour faire une autre activité.

Le conseil municipal valide les tarifs de «vacances tous sports ».

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 5

POUR = 24

Abstentions : Pascal VIENNET, Corinne GRENOUILLET, Dominique INGLADA (procuration Stéphane LEMEL), Samuel CARON

7) SUBVENTIONS

a) LUDOTHEQUE

La commune de Villers le lac subventionne le fonctionnement de l'association familles rurales depuis de nombreuses années concernant le fonctionnement du service de la ludothèque. Le Département participait au financement également mais s'est désengagé ce qui a des conséquences sur le budget de l'association.

Pour cette raison, le fonctionnement et le financement ont été revus cette année :

- Contribution des familles à hauteur de 50 € au lieu de 20 € pour l'année

- La mise à disposition des locaux gracieusement au lieu de 2 400 € facturés annuellement auparavant
- La baisse de la subvention de fonctionnement de la ludothèque : 7 838,44 € en 2026 (13 091 € en 2024 et 2025)
- La réduction de l'amplitude des heures d'ouverture du service, l'accueil sur 2 heures du vendredi soir est supprimé.

S. CARON demande s'il un projet existe concernant la ludothèque.

M. le Maire indique que le dossier est à l'étude et en discussion pour améliorer ce service et qu'il profite pleinement à la commune éventuellement sous une autre forme. Il ajoute qu'il est attaché à ce service.

C. GRENOUILLET s'interroge sur les postes et sur le coût des jeux à renouveler si la commune arrête de travailler avec familles rurales.

E. GRANDVILLAIN précise que le stock de jeux peut aussi être reconstitué par un appel aux dons.

M. le Maire prend note de cette proposition.

Le conseil municipal valide la subvention 2026 de 7 838.44 € pour la ludothèque.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 6

POUR = 23

Abstentions : Pascal VIENNET, Corinne GRENOUILLET, Dominique INGLADA (procuration Stéphane LEMEL), Samuel CARON, Flora LECOURT

b) GYMNASTIQUE LA FRANÇAISE

L'association de gymnastique La Française sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle pour soutenir l'organisation de leur tournoi départemental. Une subvention de 500 € est proposée. Lors de cet événement, 600 gymnastes sont attendus sur l'ensemble des deux jours, garçons et filles né(e)s entre 2019 et 2016, venant de tout le département, mais aussi des départements 70 et 90, plus de 120 juges et officiels et pas loin d'une cinquantaine de bénévoles mobilisés.

E. GRANDVILLAIN, membre du comité de la Française, ne prend pas part au débat et au vote.

S. CARON estime que la subvention n'est pas élevée.

P. VIENNET demande si un montant a été demandé.

D. INGLADA estime que la subvention n'est pas élevée, la Française participe à la vie de la commune.

P. CHATELAIN indique que si toutes les associations demandent une subvention à chaque événement qu'elles organisent, cela représente une somme. Il estime que la somme de 500 € est correcte. Il précise que le club de badminton leur prête gracieusement du matériel de cuisine pour cette manifestation.

P. ROUGNON rappelle que les demandes de subvention exceptionnelles se font en début d'année.

M. le Maire indique que la demande initiale s'élève à 1300 €. Le montant retenu de 500 € est accordé par souci de cohérence avec les autres associations et à titre exceptionnel en raison de la nature de l'événement qui est un championnat interdépartemental qui réunit 600 jeunes gymnastes.

VOTE :

CONTRE =

ABSTENTION = 6

POUR = 22

Abstentions : Pascal VIENNET, Corinne GRENOUILLET, Dominique INGLADA (procuration Stéphane LEMEL), Samuel CARON, Flora LECOURT. Emmanuel GRANDVILLAIN ne prend pas part au vote.

c) PETANQUE

L'association de la pétanque sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle d'investissement pour la réalisation d'un auvent au boulodrome. Pour rappel, la pétanque a participé l'an dernier au remplacement des aérothermes à hauteur de 2 880 €. Finalement, la commune souhaite prendre en charge le montant des travaux, le boulodrome étant un bâtiment communal. La commune finance les matériaux et les membres de la pétanque montent la structure.

S. CARON demande si ces travaux ne peuvent pas être intégrés dans le projet de la Griotte.

M. le Maire indique que le projet de la Griotte ne porte pas sur le bâtiment du boulodrome mais sur des aménagements extérieurs.

8) PROTOCOLE D'ACCORD : SERVITUDE DE TREFONDS (Annexe 3)

Le cimetière du Chauffaud était jusqu'à présent alimenté par un ancien puits, aujourd'hui hors service. Afin d'assurer l'alimentation du cimetière en eau potable via le réseau public, il est nécessaire de créer une servitude de tréfonds avec M. Christian CHOPARD-LALLIER, pour permettre le raccordement à la conduite d'eau située sur sa parcelle cadastrée section BE n° 5. Dans cette perspective, l'établissement d'un protocole d'accord préalable à la constitution de cette servitude est nécessaire.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la constitution de cette servitude de tréfonds et autorise M. le Maire à signer le protocole d'accord.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 29

9) VENTE DE TERRAIN A M. WETZEL et HAFSI – ROUTE DES COMBES (Annexe 4)

M. WETZEL et M. HAFSI, propriétaires de la parcelle cadastrée section C n° 299 sur laquelle est implanté un chalet, souhaitent mener à bien un projet nécessitant l'acquisition d'une emprise communale d'environ 49 m² située en bordure de route sur le domaine privé de la commune, dans le talus. Conformément à la réglementation en vigueur, le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur du terrain à 45 € le mètre carré. Les frais de bornage ainsi que les frais d'acte notarié seraient intégralement supportés par les acquéreurs.

P. VIENNET demande pourquoi cette question n'est pas abordée en commission.

M. le Maire précise que cette décision nécessite un vote du conseil municipal donc elle doit être abordée en conseil.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la vente de ces 49 m² de terrain à M. WETZEL et HAFSI.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 29

10) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LES CALECHES DU SAUT DU DOUBS (annexe 5)

Matthieu BERGEON, gérant des « Calèches du Saut du Doubs », demande le renouvellement de la convention précaire pour la location d'un terrain communal sur lequel il peut faire pâturer ses chevaux pendant la saison estivale. Cette convention est valable pour l'année 2026. Le terrain concerné est situé sur la parcelle communale cadastrée section AO n° 209 - route de la Cloison vers le terrain de football en herbe.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer cette convention au tarif de 55 € pour l'année 2026.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 29

11) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LA PARCELLE AM n°389 (annexe 6)

Le conseil municipal du 03/02/2026 a validé la constitution d'une servitude de passage pour la parcelle AM n°389. Cette servitude de passage doit être complétée par une servitude de tréfonds pour permettre le déplacement des coffrets EDF en bord de parcelle. Cette servitude de tréfonds n'empêche en rien la création de trottoirs et la réfection de la chaussée.

Proposition à insérer dans l'acte notarial :

« Conditions d'exercice de la servitude de passage »

Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par le propriétaire du fonds dominant, les membres de sa famille, ses invités et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs du fonds dominant.

Ce droit de passage pourra s'exercer à pied, avec ou sans animaux, avec ou sans véhicules à moteur ou non, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs d'habitation et d'exploitation, quels qu'ils soient, du fonds.

Le propriétaire du fonds dominant est autorisé à aménager sur ledit terrain d'assiette un chemin d'accès.

Les frais d'établissement du passage, y compris les revêtements ou empiètements nécessaires, de son entretien ou de sa réparation ainsi que ceux de son déneigement sont à la charge exclusive du propriétaire actuel du fonds dominant, qui s'y engage expressément et seront ultérieurement à la charge exclusive des propriétaires successifs de ce fonds.

Le propriétaire du fonds servant conserve la possibilité d'aménager un élargissement de route ou des trottoirs sur le fonds servant. A cette occasion, le propriétaire du fonds servant pourra être amené à modifier, à ses frais, les travaux réalisés par le propriétaire du fonds dominant. Le tout sous réserve que ceux-ci n'empêchent pas l'accès au fonds dominant.

Tout aménagement de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés.

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE DE TREFONDS

Le propriétaire du fonds dominant est autorisé à poser, à ses frais, en souterrain, les réseaux divers nécessaires à la viabilisation de son terrain, sous le fonds servant.

Le propriétaire du fonds servant, sera tenu de supporter la pose, l'existence des canalisations, de conserver ces conduites, de les respecter, et de laisser le propriétaire du fonds dominant, vérifier le fonctionnement et effectuer le nettoyage et les réparations chaque fois que ce sera nécessaire.

Le coût des travaux d'installation, d'entretien ou de remplacement sera supporté par le propriétaire du fonds dominant.

En outre, en cas de travaux à effectuer sur les conduites, le propriétaire du fonds dominant s'oblige à les faire exécuter sans apporter aucune détérioration au fonds servant, et s'engage à remettre le sol dans son état primitif, une fois lesdits travaux terminés, de manière qu'il ne résulte des travaux autorisés aucune moins value pour le fonds traversé

En outre, le propriétaire du fonds dominant est autorisé à découper le mur de soutènement situé sur le fonds servant, pour installer sur son terrain, les regards et coffrets nécessaires à la desserte du fonds dominant. Il devra, en remplacement de la partie du mur de soutènement retirée, construire un nouveau mur de soutènement, de même nature, en renforcement sur son propre terrain, pour éviter tout glissement de terrain. Les regards et coffrets devront être installés sur le fonds dominant. Les travaux seront effectués aux frais exclusifs du propriétaire du fonds dominant.

Tout aménagement de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés. »

Le conseil municipal valide à l'unanimité la constitution de cette servitude de tréfonds et autorise M. le Maire à signer les actes correspondants.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 29

12) DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées :

- Choix des entreprises pour la restructuration d'un local en cantine scolaire et modification de façade

NOM des entreprises	Offres initiales
LOT 1 : SARL DROMARD	81 416,71 € HT
LOT 2 : SARL GIRARD Jean-Marie	60 629, 42 € HT
LOT 3 : SARL MENETRIER	55 556, 68 € HT
LOT 4 : SAVI CARRELAGE	19 572,18 € HT
LOT 5 : BALOSI MARGUET	43 593, 11 € HT
LOT 6 : E.I.M.I.	146 747,68 € HT
LOT 7 : INSTALL'NORD SAS	51 903,76 € HT
TOTAL	459 419,54 € HT

- Choix du candidat pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une maison des associations

NOM des prestataires	Offres initiales
SEDIA	44 755 € HT
MASSONNET	28 350 € HT
ASCOREAL/co-traitant H3E	52 700 € HT
BEE/ co-traitant APIM	80 000 € HT
REFLET	45 325 € HT

Le prestataire retenu est le cabinet REFLET.

13) PERSONNEL

Ces points ont été validés par le CST réuni le 29/05/2026.

- Autorisation du conseil municipal accordée à M. le Maire pour recruter des agents sur des emplois non permanents : emplois saisonniers, remplacements des agents en arrêt maladie, accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à procéder aux recrutements d'emplois non permanents.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 29

- b) Désignation du nombre de représentants au Comité Social Territorial (CST)
Le CST doit être renouvelé, il comporte actuellement 3 membres titulaires et 3 membres suppléants dans le collège des représentants du personnel et dans le collège employeur.

Le nombre de représentants titulaires doit être fixé entre 3 et 5 pour un effectif d'agents fixé entre 50 et 199 au 1^{er} janvier 2026. Le nombre des suppléants est en nombre égal à celui des membres titulaires.

E. GRANDVILLAIN demande comment sont nommés les membres.

M. le Maire indique que chaque formation syndicale désigne des membres du personnel.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le nombre de 3 représentants titulaires et 3 suppléants dans le collège des représentants du personnel du CST.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 29

- c) Création d'un poste d'apprenti auxiliaire de puériculture au 01/08/2026
Le recrutement d'apprentis permet de pallier aux difficultés de recrutement de personnels qualifiés dans les structures petite enfance. La PMI (Protection Maternelle et Infantile) impose des conditions de diplôme autres que les CAP dans les structures (auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants, puéricultrice...). Une candidate est intéressée pour un apprentissage dans le service de la crèche, son recrutement est conditionné par son admission à la formation d'auxiliaire de puériculture pour la rentrée 2026.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la création d'un poste d'apprenti auxiliaire de puériculture.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 29

- d) Création de deux postes d'adjoint d'animation : 14,25 h/semaine et 9,25 h/semaine à compter du 01/09/2026. Ces postes sont créés pour le service périscolaire des Genevriers suite à des changements de temps de travail des agents.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la création de ces deux postes d'agent d'animation.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 29

14) QUESTIONS DIVERSES

P. VIENNET demande s'il est possible d'intégrer les photos des membres de sa liste sur le trombinoscope du conseil municipal sur le site internet.

M. le Maire lui demande de faire parvenir les photos et elles seront mises en ligne.

D. INGLADA demande si la fermeture de classe prévue au primaire centre pour la rentrée est définitive, elle indique que le ministre a validé le gel des fermetures de classes pendant 3 ans et que le Doubs fait partie des territoires concernés.

M. le Maire indique qu'une rencontre est prévue prochainement avec la direction académique, des précisions seront demandées. Un comptage le jour de la rentrée conditionne le maintien ou non de cette fermeture de classe mais il reste peu optimiste quant à l'issue.

15) INFORMATIONS DIVERSES

Les dates des prochains conseils vous seront transmises prochainement dans un souci d'organisation.

P. ROUGNON informe le conseil municipal que les travaux d'assainissement avancent et que le bas de Villers le lac sera concerné par une déviation à compter de lundi 8 juin jusqu'au 03 juillet.

AGENDA

- Lundi 8 juin à 18h00 : cérémonie de départ à la retraite de Lydie GAQUER
- Samedi 13 juin à 11h00 : inauguration du terrain de football synthétique de la Courpée
- Mardi 23 juin à 19h00 : rencontre élus / agents
- 13 juillet 2026 : défilé du 14 juillet
- 10 octobre 2026 : Comice du Val de Morteau qui aura lieu à Villers le lac
- 24 octobre 2026 : Super Comice qui aura lieu à Morteau
- 4 et 5 décembre 2026 : Téléthon du Val de Morteau à Villers le lac

La séance est levée à 21h00.

Le Président
Romain VERMOT



Le secrétaire
Maud LUTHI

